## **CONSEIL COMMUNAL DE LOMME**

SEANCE Du 18 décembre 2019

## DELIBERATION

2019/88 PROJET SCOL'AIR - ACTION "ENVIRONNEMENT INTERIEUR DES PISCINES" - SUBVENTION 2019 - CONVENTION ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) HAUTS-DE-FRANCE ET LA VILLE.

Dans un souhait de poursuivre la protection des jeunes publics mais également du personnel vis-à-vis d'un environnement intérieur dégradé, la Ville de Lille souhaite investiguer l'environnement intérieur dans des lieux encore peu, voire pas explorés jusqu'à présent au niveau local comme national, où des pollutions spécifiques pourraient être mises en exergue. C'est le cas, par exemple, des piscines, lieux fréquentés par des enfants et du personnel.

Les décrets 2015-1926 du 30 décembre 2015 et 2015-1000 du 17 août 2015, portant sur des exigences en matière de qualité de l'air intérieur et d'établissement de valeurs guides, imposent la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP. Les écoles et les crèches, premiers établissements concernés, devaient être en conformité avec cette réglementation à compter du 1er janvier 2018. Au 1er janvier 2023, les piscines devront être, elles aussi, en conformité avec cette réglementation.

Le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air des piscines sont un enjeu majeur de santé publique. En effet, les nageurs (sportifs ou de loisirs) et les personnels (techniques ou maîtres-nageurs), en contact avec l'eau et l'air des piscines, peuvent être exposés aux sous-produits de la chloration de l'eau, par voie orale, cutanée ou respiratoire.

Des problèmes d'allergie, d'hypersensibilité bronchique, voire d'asthme, sont alors susceptibles d'apparaître. Ainsi, depuis 2003, le risque professionnel lié à l'exposition aux chloramines est reconnu par le Ministère du Travail.

En attendant un décret informant sur les polluants à mesurer et les solutions techniques préconisées, la Ville souhaite anticiper en étant proactive sur ce sujet.

En matière de bruit, les articles R. 4433-1 et suivants du Code du travail imposent de respecter des « doses de bruit » sur une journée de 8 heures de travail. Plusieurs études réalisées dans des piscines indiquent que ces niveaux de bruit atteints ne garantissent pas toujours la santé du personnel. De plus, le décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés va prochainement être accompagné d'un arrêté limitant l'exposition au bruit du public dans les lieux diffusant de la musique amplifiée. Or plusieurs activités sportives ont recours à la musique dans des piscines.

La Ville de Lille souhaite donc étudier la coexposition qualité de l'air/intérieur/bruit des personnels et particuliers fréquentant les piscines municipales. Cette étude se fera sur la base de 2 piscines de manière approfondie :

- piscine de Lille-Sud, construite récemment et traitée à l'ozone,

- piscine de Lomme, plus ancienne, traitée au chlore.

Le besoin de la Ville concerne la mise au point d'une méthodologie de mesure de la coexposition dans les 2 piscines identifiées, tenant compte des connaissances bibliographiques actuelles et du retour d'expérience de mesures concernant les piscines. Cette méthodologie sera ensuite mise en œuvre sur les piscines concernées et au-delà si besoin.

Le calendrier de ce projet est le suivant :

- Année 2019 : phases 1 et 2
  - état de l'art de la qualité de l'air et du bruit dans les piscines
  - développement d'une méthodologie de mesures Qualité de l'air et bruit
- Année 2020 : phase 3 selon la bibliographie et la méthodologie développée en 2019 :
  - réalisation de campagnes de mesures de la qualité de l'air et du bruit ;
  - remplissage et analyse du questionnaire proposé par le CEREMA, adressé aux gestionnaires de piscines (relevé d'activité horaire stipulant le nombre de baigneurs par bassin, activités pratiquées...).

Le coût total de ce projet est de 60.000 € TTC sur 2 ans, soit un coût annuel de 30.000 € TTC. Ce projet est financé à part égale par la Ville (30.000 € TTC) et par le CEREMA (30.000 € TTC). Le coût pour la Ville sera donc de 15.000 € TTC en 2019 et de 15.000 € TTC en 2020.

L'Agence Régionale de Santé a accordé à la Ville de Lille une subvention de 12.500 € couvrant 50 % des dépenses HT de la Ville soit une subvention couvrant 41,6 % des dépenses totales TTC de la Ville sur ce projet, pour un reste à charge pour la Ville de 17.500 € TTC. Afin de pouvoir admettre cette subvention, il est nécessaire de pouvoir signer la convention liant l'Agence Régionale de Santé et la Ville présentée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ AUTORISER le Maire ou l'élu délégué à signer la convention relative à l'action intitulée « Environnement intérieur des piscines » entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 20, fonction 830, article 2031 Opération 1276 ;
- **ADMETTRE** la recette correspondante de 12.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1322, fonction 830 Opération 1276.

## ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme